

ECAUSSINNES. — Un arrêté ministériel du 31 juillet 2003 décide que le site d'activité économique n° SAE/LS263 dit "Magasin Mika Shoe" à Ecaussinnes et comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Ecaussinnes, 1^{re} division, section B, n^{os} 2025 et 2025 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

ECAUSSINNES. — Un arrêté ministériel du 14 octobre 2003 approuve le plan d'alignement des sentiers vicinaux n^{os} 88 et 103 à Ecaussinnes tel qu'il a été réalisé par le bureau d'études Mikron reprenant la modification du tracé de ces voiries proposée par le conseil communal d'Ecaussinnes par délibération du 6 mai 2002.

ECAUSSINNES. — Un arrêté ministériel du 15 octobre 2003 approuve la délibération de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut du 24 octobre 2002 décidant la modification du tracé des sentiers vicinaux n^{os} 88 et 103.

ESTINNES. — Un arrêté ministériel du 15 octobre 2003 décide qu'il n'y a pas lieu d'élaborer le plan communal d'aménagement "Domaine de Pincemaille" selon les affectations sollicitées par le conseil communal d'Estinnes dans sa délibération du 20 décembre 2001.

Le même arrêté décide qu'il y a lieu pour la Région wallonne de se substituer à la commune d'Estinnes pour l'élaboration du plan communal d'aménagement n° 1 dit "Domaine de Pincemaille" à Estinnes (section de Vellereille-les-Brayeux) en dérogation au plan de secteur de La Louvière-Soignies, selon les affectations décidées dans l'arrêté du 10 juin 1999.

LA LOUVIERE. — Un arrêté ministériel du 11 septembre 2003 décide que le site d'activité économique n° SAE/LS70 dit "Fabrique d'engrais Safea" à La Louvière (Houdeng-Goegnies) et comprenant les parcelles cadastrées à La Louvière, 12^e division, section C, n^{os} s 49d, 49e, 51e3, 51p3, 59m2, 59v2, 59x2, 59w2, 65m, 65p, 65/03a, 66f, 66h, 130h, 131n, 131g2, 131h2, 131i2, 132a, 59n2, 59r2, 59t2, 65/03b et 132i est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

LASNE. — Un arrêté ministériel du 8 octobre 2003 approuve la modification du plan d'alignement du chemin vicinal n° 48 telle qu'elle est contenue dans la délibération du 7 avril 2003 du conseil communal de Lasne et ses annexes.

LESSINES. — Un arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2003 décide que le site d'activité économique n° SAE/ALE100 dit "Flacottage Amphabel Schott" à Lessines et comprenant la parcelle cadastrée à Lessines, 1^{re} division, section C, n° 503z est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

MONS. — Un arrêté ministériel du 14 octobre 2003 décide qu'il y a lieu d'abroger le plan communal d'aménagement n° 7 "Boulevard Charles Quint et rue de la Houssière" à Mons (section de Mons) approuvé par le Roi le 6 avril 1954.

MONS. — Un arrêté ministériel du 14 octobre 2003 décide qu'il y a lieu d'abroger le plan communal d'aménagement n° 2 à Mons (section de Nimy) approuvé par le Roi le 9 août 1955, révisé partiellement par arrêté royal le 17 février 1971.

MONTIGNIES-LE-TILLEUL. — Un arrêté ministériel du 2 septembre 2003 décide que le site d'activité économique n° SAE/CH122 dit "Le Foyer" à Montignies-le-Tilleul et comprenant les parcelles cadastrées à Montignies-le-Tilleul, 1^{re} division, section B, n^{os} 118f6 et 118p5 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

TROIS-PONTS. — Un arrêté ministériel du 8 octobre 2003 approuve le plan d'alignement du chemin vicinal à créer entre le chemin vicinal n° 38 et l'immeuble sis n° 25 Champ des Pierres à Aisomont tel qu'il est contenu dans la délibération du 31 mars 2000 du conseil communal de Trois-Ponts et ses annexes.